PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

Secrétariat général
Tél. 04 68 66 32 13
sg-courrier@mairie-perpignan.com

Perpignan, le 27 OCT. 2023

CM/2023/09

ARRETE PORTANT RETRAIT DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE A MME BACH MARIE, ADJOINT AU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'arrêté n°2020/43 en date du 09 juillet 2020 et l'arrêté n°2020/44 portant subdélégation de fonction à M. Marie BACH, Adjoint au Maire, en vue :

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :
• à court, moyen ou long terme,
• libellés en euro ou en devise,
•avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
•au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
• des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
• la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
• la faculté de modifier la devise,
• la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
• la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de cette délégation, le maire pourra également :
• procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 30 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants ainsi qu'à tout index qui s'y substituerait légalement : EONIA, €STR, T4M, EURIBOR ou un TAUX FIXE.

ARRETE

ARTICLE 1e :
Les subdélégations de signature données à Mme Marie BACH, Adjoint au Maire, par arrêté n° 2020/43 en date du 9 juillet 2020 sont rapportées.

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :
Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés de la commune et affiché en mairie.

Le Maire,

Louis ALIOT

ID Télétransmission : 066-216601369- 20231027-2023JLRARRT10-AI

Accusé reçu le : 27 OCT. 2023

Affiché le : 27 OCT. 2023